

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 35**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 18 mars 2026, par la société SAT pour le compte de GPSEO Eau ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de mise en conformité de branchements d'eaux usées raccordés actuellement dans le réseau d'eaux pluviales rue du Commerce à JUZIERS qui auront lieu entre le :

30 mars et le 10 avril 2026 de 09 à 16 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera :

- pendant cette période, les riverains pourront emprunter la rue des Bocannes à contre sens (neutralisation du sens interdit),
- le stationnement sera interdit et déclaré comme gênant conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route à proximité du chantier rue du Commerce à JUZIERS,
- information par écrit des riverains par l'entreprise chargée des travaux,
- la signalisation routière de restriction est à la charge de l'entreprise SAT,

Article 2. La déambulation des piétons sera maintenue toute la journée. La circulation des véhicules sera rétablie en dehors des heures de chantiers.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 24 mars 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

